

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES

Communauté d'universités et établissements de Toulouse (COMUE)

41 allées Jules Guesde

CS 61321

31013 Toulouse Cedex 6

Tél. : 05.61.14.80.11.



Accord-cadre n° 2025-084 à 087

Prestations de service traiteur pour les besoins de la COMUE de
Toulouse

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article R. 2123-1 3° du code de la commande publique et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Date limite de remise des plis : 12 novembre 2025 à 12h00 (GMT +1)

LA REMISE D'ECHANTILLONS EST ATTENDUE

Règlement de consultation

(R.C.)

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 : POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES.....	4
3.1 Procédure	4
3.2 Publicité	5
3.3 Allotissement.....	5
3.4 Forme du marché.....	5
3.5 Tranches.....	6
3.6 Prestations supplémentaires éventuelles	6
3.7 Variantes.....	6
3.8 Durée	6
3.9 Délais d'exécution ou de livraison	6
3.10 Lieux d'exécution	7
3.11 Langue	8
ARTICLE 4 : INFORMATION DES CANDIDATS	8
4.1 Information des candidats	8
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents	9
4.3 Questions durant la phase de consultation.....	9
4.4 Modification de détail des documents de la consultation	9
ARTICLE 5 : CANDIDATURE.....	10
5.1 Interdictions de soumissionner	10
5.2 Présentation en groupement	10
5.3 Présentation de la candidature.....	11
5.4 Candidature hors DUME	11
5.5 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)	12
5.6 Examen des candidatures	13
ARTICLE 6 : OFFRE	14

6.1	Présentation de l'offre initiale	14
6.2	Analyse des offres.....	15
6.3	Méthode de notation des offres et pondération.....	Erreur ! Signet non défini.
6.4	Durée de validité des offres.....	18
6.5	Négociation	18
	ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	19
7.1	Date et heure limites de réception des plis	19
7.2	Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée	19
	ARTICLE 8 : CONTENTIEUX.....	22
8.1	Différends.....	22
8.2	Litige et contentieux	23

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de service traiteur pour les besoins de la COMUE de Toulouse.

Les spécifications techniques des prestations sont décrites plus précisément au C.C.P.

ARTICLE 2 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté d'universités et établissements de Toulouse (COMUE de Toulouse).

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Monsieur le président de la COMUE de Toulouse, Michael TOPLIS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à -62 du code de la commande publique :

Monsieur le Président de la COMUE de Toulouse Michael TOPLIS

marche@univ-toulouse.fr

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Madame l'agent comptable de la COMUE de Toulouse, Cécile FROMION

COMUE de Toulouse

41 allées Jules Guesde

CS 61321

31013 Toulouse Cedex 6

Tél. : 0561149341

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Procédure

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R. 2123-1 3° du code de la commande publique et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

3.2 Publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R. 2131-12 2° du code de la commande publique.

3.3 Allotissement

Pour la présente consultation, les besoins sont divisés en lots faisant l'objet de quatre marchés distincts comme suit :

Lot	Objet	Code CPV
1	Petit-déjeuner/collation	55520000-1 Services traiteur
2	Buffets-cocktails : milieu de gamme	
3	Buffets-cocktails : haut de gamme	
4	Plateaux repas	

3.4 Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande : sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres par lot, le nombre de titulaires de chaque lot est fixé à deux. A défaut de deux offres minimums, le lot concerné sera mono-attributaire.

La méthode de sélection des titulaires est dite « en cascade », cela signifie que, pour chacun des lots de l'accord-cadre, deux titulaires sont sélectionnés et classés après analyse des offres. A savoir que le titulaire classé au rang 1 sera consulté en priorité. En cas d'indisponibilité du titulaire de rang 1 ou de non réponse à la sollicitation de la COMUE, il sera fait appel au titulaire de rang 2.

Les bons de commande sont émis par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de l'exécution du marché.

3.5 Maximum de l'accord-cadre

Conformément aux articles R.2121-8 et R. 2162-4 du code de la commande publique, les lots sont passés pour toute la durée de l'accord-cadre avec un maximum de :

- Lot 1 : 233 000€ HT
- Lot 2 : 255 000€ HT
- Lot 3 : 288 000€ HT
- Lot 4 : 117 000€ HT

3.6 Tranches

Le marché ne fait pas l'objet de tranches.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne fait pas l'objet de prestations supplémentaires éventuelles.

3.8 Variantes

Le présent marché n'autorise pas la présentation de variantes.

3.9 Durée

3.9.1 Lot n° 2

Le lot n° 2 est conclu pour une durée d'un an (1) à compter de la notification du marché renouvelable trois (3) fois pour une durée d'un (1) an par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans. La décision de non-reconduction devra avoir lieu deux (2) mois avant la date anniversaire de la notification du marché.

3.9.2 Lots n° 1 ; 3 et 4

Les lots n° 1 ; 3 et 4 sont conclus pour une durée d'un (1) an à compter de l'ordre de service de lancement de chacun des lots, renouvelables trois (3) fois pour une durée d'un (1) an par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans. La décision de non-reconduction devra avoir lieu deux (2) mois avant la date anniversaire de la notification de l'ordre de service.

3.10 Délais d'exécution ou de livraison

Les prestations seront exécutées au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

A chaque commande, le titulaire de rang 1 sera sollicité dans un délai raisonnable avant la réalisation de la prestation, à savoir au plus tard :

- Lot 1 : 48 heures avant le début de la prestation ;
- Lot 2 : 72 heures avant le début de la prestation ;
- Lot 3 : 72 heures avant le début de la prestation ;
- Lot 4 : 48 heures avant le début de la prestation si le nombre de convives est inférieur à 20 et 72 heures au-delà.

Le titulaire de rang 1 s'engage à répondre au plus tard trois (3) heures ouvrées après la demande émanant du service gestionnaire de la commande. Le délai de réponse du titulaire doit impérativement être respecté. En cas d'indisponibilité de ce dernier ou d'absence de réponse, la COMUE pourra alors solliciter le titulaire de rang 2 dans le respect des délais de prévenance et de réponse susmentionnés.

Les prestations seront ensuite exécutées par l'émission de bons de commande. En cas d'urgence et/ou d'imprévus, les prestations pourront exceptionnellement être commandées la veille pour le lendemain. Le titulaire précisera dans son offre, les mesures prises lors d'une commande urgente.

3.11 Lieux d'exécution

Le présent marché s'exécute dans la région Occitanie.

Les prestations seront exécutées, principalement, sur les sites de la COMUE de Toulouse, dont les adresses sont les suivantes :

- Siège de la COMUE de Toulouse : 41 allées Jules Guesde 31013 Toulouse
- Maison de la Recherche et de la Valorisation (MRV) : 118 route de Narbonne 31400 Toulouse (géolocalisation sur campus : 75, cours des Sciences)
- Maison de la formation Jacqueline Auriol (MFJA) : 1 rue Tarfaya 31400 Toulouse (géolocalisation du lieu de livraison : 6 Avenue Bernard Maris)
- SGE : 118 route de Narbonne 31400 Toulouse (géolocalisation sur campus : 90 allées des Platanes)
- Service inter-établissements de coopération documentaire, 15, rue des lois, 31 000 Toulouse (SICD) ;
- Espace Clément Ader, 3, rue Caroline aigle, 31 400 Toulouse (ECA).

Les prestations pourront avoir lieu, exceptionnellement, hors sites et/ ou hors agglomération toulousaine et département.

Les prix indiqués pour chaque lot, au bordereau des prix, comprennent les frais de déplacement, hormis les déplacements hors du département Haute Garonne. Les candidats devront indiquer le taux de majoration en cas de déplacement hors département dans le bordereau des prix unitaires.

Les lieux d'exécution seront précisés dans chaque bon de commande.

3.12 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il fournit à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en langue française.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Information des candidats

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le fichier « Conseils pour répondre à un marché à la COMUE » ;
- L'acte d'engagement prérempli à compléter ainsi que ses annexes financières (Bordereau de Prix Unitaires du lot ainsi que le Bordereau des Prix Unitaires relatif aux prestations communes à chaque lot et Détail Quantitatif Estimatif du lot) ;
- Le cadre de réponse technique ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;

Le marché est soumis au C.C.A.G.-F.C.S., non joint, mais disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Lorsque le demandeur opte pour un retrait électronique, il doit au préalable connaître la Charte d'utilisation mentionnée par la place des marchés interministérielle « marches-publics.gouv.fr » et fournir, via le renseignement d'un formulaire électronique, trois informations indispensables : « le nom de l'organisme » au nom duquel les documents sont demandés, « le nom de la personne physique téléchargeant les documents » et « une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance par courriel ». Toute information préjugée erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entièvre responsabilité du demandeur.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander à ce qu'ils lui soient envoyés par mail. La demande devra être adressée à marche@univ-toulouse.fr. Le dossier leur parviendra sous format numérique.

4.3 Questions durant la phase de consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement par voie dématérialisée via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats font parvenir leurs questions uniquement par voie dématérialisée sur PLACE au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de remise des plis. Le pouvoir adjudicateur transmet sa réponse au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de remise des plis.

4.4 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis

une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

NOTA : Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 5 : CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Présentation en groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature.
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

5.3 Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-1 du code de la commande publique, seuls les marchés publics de fourniture comportant des services peuvent être sous-traités.

5.4 Présentation de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

5.5 Candidature hors DUME

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

1) Le formulaire DC1 complété téléchargeable à partir du lien :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2) Le formulaire DC2 complété téléchargeable à partir du lien :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

précisant les éléments suivants, pour chaque cotraitant en cas de groupement éventuel désigné à l'offre :

Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;

La forme juridique du candidat (SA, SARL...) ;

Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;

Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;

Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;

Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;

Sera annexée à cette déclaration le document suivant :

La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

Rubrique F1 complétée

- 3) Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat : Kbis de moins de 3 mois.** Si le signataire du DC1 n'est pas le représentant légal, la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée en original ;
- 4) Une attestation d'assurance en cours de validité** (responsabilité civile et/ou professionnelle) ;
- 5) Une note décrivant les références récentes** (trois dernières années) du candidat en matière de prestations similaires en nature et en importance ;
- 6) Certificats de qualification professionnelle et/ou de qualité** (la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen).

Le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, sous réserve de fournir à l'appui de sa propre candidature, tous les justificatifs concernant le sous-traitant en sus des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement à annexer à l'acte d'engagement (ou DC4).

Les filiales de groupes pour se prévaloir des compétences de leur maison mère doivent fournir un document engageant la maison mère de mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature.

Les cotraitants fourniront le DC1 et le DC2, ainsi que les délégations de pouvoir appropriées.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5.6 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – a « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des trois dernières années avec l'un des membres du groupement ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifié par courrier AR) doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices

mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, la candidature pourra être écartée.

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leurs candidatures éliminées.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir en outre les pièces prévues aux articles R. 2143-3 à R. 2143-10 du code de la commande publique.

Dans le cas où ces informations ne figureraient pas dans le DUME, le candidat devra fournir :

- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Liste des références significatives dans le domaine des assurances des personnes publiques pour les 3 dernières années ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- Certificats de qualification ou équivalent.

Afin de répondre aux obligations de vérification de la régularité fiscale et sociale, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité par le pouvoir adjudicateur à fournir les pièces prévues aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

NOTA : La COMUE se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier.

5.7 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées en application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de régularisation.

Elimination des candidatures :

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de régularisation sont éliminées ;
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées ;
- Les candidatures dont les plis sont arrivés hors délai sont éliminées.

5.8 Sous-traitance au stade de la candidature

Si le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, tels que des sous-traitants, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, il produit les justificatifs de ces opérateurs ainsi qu'une déclaration écrite de ces derniers de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire DC4 disponible à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ARTICLE 6 : OFFRE

6.1 Présentation de l'offre initiale

6.1.1 Pièces de l'offre

L'offre est établie en euros.

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement dûment complété pour chaque lot auquel le soumissionnaire souhaite faire une offre (la signature à ce stade n'est pas obligatoire) ;
- Les annexes financières dûment complétées (Bordereau de Prix Unitaires du lot ainsi que le Bordereau des Prix Unitaires relatif aux prestations communes à chaque lot et Détail Quantitatif Estimatif du lot), sans rajout ou retrait de colonne ou de ligne. Il convient de préciser qu'en cas de modification la COMUE se réserve le droit de rejeter l'offre ;

- Le cadre de réponse technique obligatoirement rempli sous peine d'entraîner l'irrégularité de l'offre ;
- Les échantillons requis.

!\\ Si le candidat concourt pour plusieurs lots, il remplira et fournira un acte d'engagement, un BPU ainsi qu'un cadre de réponse au mémoire technique distinct et propre à chaque lot.

6.1.2 Echantillons

Une phase de dégustation sera organisée avec les trois candidats ayant proposé les trois meilleures offres, sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres et sur la base de l'analyse des offres effectuée suivant les critères de notation avant dégustation, mentionnées au présent règlement.

La date, le créneau horaire et le lieu seront précisé aux candidats au minimum quatre (4) jours avant la date de la dégustation. A titre informatif, la COMUE envisage de déguster les mets des trois meilleurs candidats la semaine 47.

Au titre de cette dégustation, la nature et le nombre exact des échantillons à fournir seront également communiqués quatre (4) jours avant la dégustation. En tout état de cause, les échantillons à fournir concerteront les menus énumérés dans le cadre de réponse du mémoire technique et chiffrés dans le BPU.

6.2 Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, la COMUE de Toulouse peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La COMUE de Toulouse peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2152-3 à R. 2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

6.2.1 Méthode de notation des offres

Analyse préliminaire (avant dégustation) sur 100 points :

Critères		Pondération
CRITERE PRIX	Prix des prestations Jugé sur la base de l'offre TTC apprécié au regard du DQE complété	35 points
CRITERE TECHNIQUE	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du cadre de réponse technique	65 points
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Qualité des produits et</i> <i>durabilité</i>	<i>30 points</i>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Méthodologie d'intervention</i>	<i>20 points</i>
<i>Sous-critère 3</i>	<i>Moyens humains et</i> <i>matériels</i>	<i>15 points</i>

Méthode de notation du critère prix :

Points obtenus = (montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre) x 35.

Le critère du prix sera jugé au regard du montant du DQE du lot.

NOTA – L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prix mentionnés dans le DQE doivent correspondre à ceux mentionnés dans le bordereau des prix unitaires.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats de son choix, sur tout élément de l'offre, y compris le prix.

L'analyse préliminaire donnera lieu à un classement. Les 3 candidats ayant obtenu la meilleure note (sous réserve de présenter un nombre suffisant de candidats) seront invités à une phase de dégustation qui donnera lieu à une analyse complémentaire. Dans le cas où un candidat classé dans les 3 premiers ne souhaiterait pas poursuivre l'analyse avec la phase dégustation, il ne sera pas appelé le 4ème candidat.

Analyse gustative :

CRITERE TECHNIQUE	Valeur technique de l'offre appréciée au regard des échantillons fournis	65 points
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Qualité gustative des produits et des saveurs</i>	<i>23 points</i>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Proportion des échantillons</i>	<i>23 points</i>
<i>Sous-critère 3</i>	<i>Qualité et Contenants des échantillons</i>	<i>19 points</i>

Analyse finale :

A l'issue de l'analyse préliminaire et de l'analyse gustative, les notes des trois meilleurs candidats seront pondérées de la façon suivante :

Critères		Pondération
CRITERE PRIX	Prix des prestations	35 points

	Jugé sur la base de l'offre TTC apprécié au regard du DQE complété	
CRITERE TECHNIQUE (Analyse préliminaire)	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du cadre de réponse technique	32,5 points
Sous-critère 1	<i>Qualité des produits et durabilité</i>	<i>15 points</i>
Sous-critère 2	<i>Méthodologie d'intervention</i>	<i>10 points</i>
Sous-critère 3	<i>Moyens humains et matériels</i>	<i>7.5 points</i>
CRITERE TECHNIQUE (Analyse gustative)	Valeur technique de l'offre appréciée au regard des échantillons fournis	32.5 points
Sous-critère 1	<i>Qualité gustative des produits et des saveurs</i>	<i>11,5 points</i>
Sous-critère 2	<i>Proportion des échantillons</i>	<i>11,5 points</i>
Sous-critère 3	<i>Qualité et Contenants des échantillons</i>	<i>9.5 points</i>

6.2.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

6.3 Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier sur les éléments de la proposition (prix et/ou valeur technique) ou d'attribuer directement le marché sans phase de négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, qu'ils soient techniques ou financiers. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles.

La négociation est menée oralement ou par écrit. Les soumissionnaires sont informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation. Les offres finales issues de la négociation sont intégrées à l'analyse pour classement final.

ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant la date et l'heure indiquées en en-tête du présent document, soit avant le mercredi 12 novembre 2025 à 12h00.

Les candidatures et les offres sont remises en une seule fois.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;

Assistance téléphonique ;

Module d'autoformation à destination des candidats ;

Foire aux questions ;

Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;

Macros ;

ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée mais elle est recommandée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

En cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;

Intitulé de la consultation ;

Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique).

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

COMUE de Toulouse

Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Pôle Marchés publics - 2ème étage - Bureau 225

41 Allées Jules Guesde - CS 61321

31013 TOULOUSE CEDEX 6

Le candidat peut également déposer une copie de sauvegarde électronique sous réserve de respecter strictement les exigences prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318542>).

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

8.1 Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L. 2197-3 et -4 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est Bordeaux.

8.2 Litige et contentieux

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référe précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référe contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr